

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 10e jour du mois de novembre 2020 à 19h00 par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence : Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Donald Richard, Jean-François Perrier, Louis Laurier, Dean Brisson, Benoit Gratton et Madame Fanny Véronique Couture. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, Madame Guylaine Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière et Madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale adjointe.

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Demande pour l'entretien chemins Trudel et de la Montagne / adoption de la politique de subvention à une association de propriétaires pour l'entretien des chemins privés et publics non entretenus par la municipalité.
- 5) Travaux chemin de la Rouge, offre de service ingénieur ajustement.
- 6) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 7) Correspondance : Aide financière de 189 740\$ pour l'entretien des routes locales.
- 8) Dossier 1793-65-1524 (recours judiciaires).
- 9) Dossier 1701-46-7545 (recours judiciaires).
- 10) Dossier 1692-58-9810 (recours judiciaires).
- 11) Assurance 2021.
- 12) Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.
- 13) Dépôt des états comparatifs.
- 14) Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité.
- 15) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 16) Demande du Comité des Fêtes du Village, activité de Noël.
- 17) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (1 238.44\$).
- 18) Dépôt du projet de règlement 20-130-plan d'urbanisme de la municipalité de Boileau.
- 19) Demande de la Légion royale Canadienne (couronne 53.00\$).

- 20) Demande du Centre d'Aide Personnes Traumatés Crâniennes et Handicapés Physiques Laurentides /campagne de financement 2020-2021.
- 21) Séance pour adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation 2021 (8 décembre 2020 à 18h30).
- 22) Varia : a) Offre de services ingénieur chemin de la Rouge.
- 23) Période de questions.
- 24) Levée de la session.

RÉSOLUTION 218-20

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET ENREGISTREMENT DE CELLE-CI

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le décret 388-2020 du 29 mars, le décret 418-2020 du 7 avril 2020, le décret 460-2020 du 15 avril, le décret 478-2020 du 22 avril, le décret 483-2020 du 29 avril 2020, le décret 501-2020 du 6 mai, le décret 509-2020 du 13 mai, le décret 531-2020 du 20 mai, le décret 544-2020 du 27 mai, le décret 572-2020, le décret 593-2020 du 10 juin, le décret 630-2020 du 17 juin, le décret 667-2020 du 23 juin, le décret 690-2020 du 30 juin, le décret 717-2020 du 8 juillet 2020, le décret 807-2020 du 15 juillet, le décret 811-2020 du 22 juillet, le décret 814-2020 du 29 juillet, le décret 815-2020 du 5 août, le décret 818-2020 du 12 août, le décret 845-2020 du 19 août, le décret du 895-2020 du 26 août, le décret 917-2020 du 2 septembre, le décret 925-2020 du 9 septembre, le décret 948-2020 du 16 septembre, le décret 965-2020 du 23 septembre, le décret 1000-2020 du 30 septembre, le décret 1023-2020 du 7 octobre, le décret 1051-2020 du 14 octobre, le décret 1094-2020 du 21 octobre, le décret 1113-2020 du 28 octobre , le décret 1150-2020 du 4 novembre qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 émit le 26 avril 2020 stipulant que toute réunion, séance ou assemblée qui aura lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la directrice générale/secrétaire-trésorière que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence, que cet enregistrement soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 219-20
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout d'un sujet au point varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 220-20
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la secrétaire est exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 188-20 à 217-20 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 221-20
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 9876 à 9933 inclusivement, pour un montant de 154 742.43\$ et des comptes à payer au 10/11//2020 au montant de 9 078.43\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 5599 à 5646 inclusivement pour un montant de 23 538.74\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9876	Gockley Michael Troy	Remboursement trop payé	500.90\$
9877	Hébert Samy-Jo	Remboursement trop payé	27.53\$
9878	Labrosse Guy	Remboursement trop payé	192.10\$
9879	Landry Gilles Jr.	Remboursement trop payé	277.28\$
9880	Bell Mobilité	Cellulaires octobre 2020	156.75\$
9881	Fédération québécoise des Municipalités	Formation 3 nov. loi sur les architectes Formation 14-15 déc. les nouveaux règlements d'application de la LQE	666.86\$
9882	Hydro-Québec	Électricité Hangar 34.40 \$ Électricité station de pompage 744.98 \$ Électricité patinoire 29.93 \$ Électricité maison des jeunes 27.86 \$ Électricité caserne 203.86 \$ Électricité parc & terrain tennis 304.25 \$ Électricité hôtel de ville 415.11 \$ Électricité réservoir gravitaire 67.05 \$	1 827.46\$

9883	Pépinière Jardin des Rives inc.	Entretien aménagements paysagers 2020 - 2e vers.	2 610.51\$
9884	Légaré Luc - Urba+Consultants	Modifications règlement urbanisme	905.43\$
9885	LEGD inc.	Décompte progressif #3 - Travaux de réfection ch. de la Rouge et ch. du Lac-à-la-Loutre	48 653.13\$
9886	Morneau Shepell Ltée	Mutuelle de prévention octobre 2020	79.60\$
9887	Nordikeau inc.	Assistance technique SQEEP	1 552.16\$
9888	Régie intermunicipale des Matières résiduelles de l'Ouest	Quote-part 2020 - 3e versement	27 315.00\$
9889	Chaon France	Remboursement trop payé	117.24\$
9890	Gaston Provost inc.	Remboursement dérogation mineure	150.00\$
9891	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	149.25\$
9892	DEC Enviro inc.	Contrôle qualité des matériaux	12 647.25\$
9893	Durand Éric	Remb. achat chandail haute visibilité	40.24\$
9894	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains octobre 2020	1 031.90\$
9895	Hydro-Québec	Électricité garage 130.48 \$ Électricité puits aqueduc 89.31 \$	219.79\$
9896	Laberge Sylvie	Remb. frais non-résident	36.00\$
9897	Machinerie Forget	Laveuse à pression	6 869.76\$
9898	Prévost Benoit	Remb. achat manteau de travail	51.74\$
9899	Energies Sonic inc.	Diesel	1 845.94\$
9900	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouverture dossier cour municipale sept. 2020	86.23\$
9901	Brosseau Benoit	Frais déplacement	113.87\$
9902	Excavation R.B. Gauthier inc.	Pierre à glace	2 309.53\$
9903	Lapierre Samuel	Frais déplacement	48.19\$
9904	Promotek	Rapport mensuel du 01/07/20 au 30/09/20	308.45\$
9905	Purolator inc.	Frais de transport	5.30\$
9906	Annulé		- \$
9907	Légion Royale Canadienne	Couronne jour du Souvenir	53.00\$
9908	Ministère du Revenu du Québec	DAS octobre 2020	8 878.99\$
9909	Receveur général du Canada	DAS octobre 2020	3 255.98\$
9910	Charbonneau Evelyne, Hogue Johanne	Remboursement de taxes	99.21\$
9911	Tremblay Robert	Remboursement de taxes	23.24\$
9912	Eurofins Environex	Analyses d'eau octobre 2020	37.37\$
9913	Excavation R.B. Gauthier inc.	Location loader Réserve de sable 2020-2021	26 633.96\$
9914	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location poteaux 259.92 \$ Électricité système soltek 20.93 \$	280.85\$
9915	M.R.C. des Laurentides	Services télécomm. - du 01/07/20 au 30/09/20 hébergement des courriels, interurbains, extensions téléphoniques, service 9-1-1	382.64\$
9916	Sel du Nord	Sel à déglçage	4 301.80\$
5599-5646	Employés	Salaires octobre 2020	23 528.74\$
TOTAL			178 271.17\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9917	Béton Vachon inc.	Béton	771.48\$
9918	Brandt	Vitre pépîne	563.77\$
9919	Carquest Canada Ltée	Lave-vitre, ampoules, graisse, essuie-glace, batterie, huile	312.36\$
9920	Chauffage Laurentien 2000 inc.	Nettoyage fournaise hôtel de ville	136.71\$
9921	Coopsco des Laurentides	Livres	509.30\$
9922	Drapeaux et bannière l'Étandard inc.	Drapeaux municipalité	600.17\$
9923	Gilbert P. Miller & fils	Niveleuse (23/10)	505.89\$

9924	Hamster	Papier, webcam, pinces, attaches	311.57\$
9925	Machinerie Forget	Gyrophare	268.31\$
9926	Matériaux R. McLaughlin inc.	Toilettes, boulons, antigel de plomberie, gants, ruban rouge	964.56\$
9927	M.Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Installer disjoncteur et fil pour clôture écocentre	148.81\$
9928	M.R.C. des Laurentides	Constat du 01/07/20 au 30/09/20 - règl. Système alarme Bacs noirs	1 288.64\$
9929	Pompage sanitaire Mont-Tremblant	Nettoyer égouts pluviaux Vidange fosse scellée 203, rue Principale	1 483.18\$
9930	Les Services d'Entretien St-Jovite	Antenne	45.99\$
9931	Service Routier S. Prévost	Graisser et ajuster freins, vérifier lumières et bolts de frame (10 roues)	298.94\$
9932	La Coop Ferme du Nord	Chlore	126.36\$
9933	Visa Desjardins	Courrier recommandé, timbres, essence, produits nettoyants, sangles d'arrimage, essuie-tout, mouchoirs, café, lait, crème, abonnement mensuel zoom	742.39\$
TOTAL			9 078.43\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 222-20

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMPENSATION FINANCIÈRE À UNE ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS ET PUBLICS NON ENTRETENUS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau, en vertu des pouvoirs prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, RLQ, c.C-47.1 la Municipalité d'Huberdeau (ci-après : la « Municipalité ») désire mettre en place un programme de compensation financière en faveur des associations de chemins privés ouverts au public, pour l'entretien de leur chemin privé et des chemins publics non entretenus par la Municipalité (ci-après : le « programme de compensation financière »).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de circonscrire dans une politique, les conditions d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de compensation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que la politique de compensation financière à une association de propriétaires pour l'entretien des chemins privés et publics non entretenus par la municipalité et portant le numéro 18-2020 est adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 223-20

TRAVAUX CHEMIN DE LA ROUGE / AJUSTEMENT FACTURE

ATTENDU QUE l'offre de services de N. Sigouin Infra-Conseils pour le travail de surveillance requis dans le cadre des travaux effectués sur le chemin de la Rouge datait du 2 novembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en date du 26 février 2020, la confirmation du versement d'une aide financière maximale de 758 847\$ en regard à ces travaux et que ceux-ci devaient être complétés pour le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE ces travaux étaient facturables selon des taux horaires établis en 2017;

ATTENDU QU'il y a eu fusion entre la firme N. Sigouin Infra-Conseils et Équipe Laurence et que les tarifs horaires applicables ont été majorés et que certains postes ont été modifiés ou changés de statut;

ATTENDU QU'après discussion il y a eu entente pour un ajustement à la baisse de la facture afin de se rapprocher des tarifs horaires établis en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de la facture 20-15735 au montant de 20 580.53\$ reçue d'Équipe Laurence, en les informant qu'avenant une situation similaire les nouveaux tarifs horaires devront être approuvés avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 224-20

DOSSIER 1793-65-1524 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES RECOURS JUDICIAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.2 du règlement sur les permis et les certificats numéro 198-02 le conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaires lorsqu'une infraction aux règlements d'urbanisme est constatée ou lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est commise;

ATTENDU QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement a constaté en date du 23 octobre 2020 des infractions sur la propriété dont le matricule est 1793-65-1524 et qu'un rapport a été transmis au conseil, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats numéro 198-02;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'une intervention est nécessaire en regard à ces infractions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à entreprendre des recours judiciaires dans le dossier matricule 1793-65-1524 en fonction des infractions mentionnées dans le rapport d'inspection du 23 octobre 2020 et de la mise en demeure signifiée en date du 7 février 2020, le tout en conformité avec la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 225-20

DOSSIER 1701-46-7545 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES RECOURS JUDICIAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.2 du règlement sur les permis et les certificats numéro 198-02 le conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaires lorsqu'une infraction aux règlements d'urbanisme est constatée ou lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est commise;

ATTENDU QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement a constaté en date du 24 septembre 2020 des infractions sur la propriété dont le matricule est 1701-46-7545 et qu'un rapport a été transmis au conseil, le tout conformément au règlement sur les permis et certificats numéro 198-02;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'une intervention est nécessaire en regard à ces infractions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à entreprendre des recours judiciaires dans le dossier matricule 1701-46-7545 en fonction des infractions mentionnées dans le rapport d'inspection du 24 septembre 2020 et de l'avis de non-conformité du 31 janvier 2019, le tout en conformité avec la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 226-20

DOSSIER 1692-58-9810 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES RECOURS JUDICIAIRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du règlement municipal concernant la vidange des installations sanitaires numéro 231-07, tout propriétaire doit acheminer une preuve de la vidange de son installation sanitaire à la municipalité lorsque la vidange est due et que celle-ci a été vidangée;

ATTENDU QUE l'officier municipal en bâtiment et en environnement a constaté en date du 26 février 2020 une infraction sur la propriété dont le matricule est 1692-58-9810 en regard au règlement 231-07;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'une intervention est nécessaire en regard à cette infraction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à entreprendre des recours judiciaires dans le dossier matricule 1692-58-9810 en fonction des infractions mentionnées dans le rapport d'inspection du 3 novembre 2020 et de l'avis de non-conformité du 26 février 2020, le tout en conformité avec la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 227-20
ASSURANCES 2021

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) offre la possibilité d'obtenir des garanties optionnelles à notre couverture d'assurance sous réserve et de l'acceptation du risque par le souscripteur;

CONSIDÉRANT QUE les garanties optionnelles offertes sont « Tremblement de terre » dont la prime annuelle est évaluée à environ 767\$ plus taxes, « Garantie globale des chantiers » dont la prime annuelle est évaluée entre 1 000\$ et 1500\$ selon la montant de la limite choisie par évènement et par terme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne à forfait les travaux de grande envergure, que l'entrepreneur doit détenir une assurance en ce sens et que le risque de tremblement de terre est minime;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil confirme qu'il ne désire pas ajouter ces garanties à sa couverture d'assurance pour l'instant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 228-20
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
2019

CONSIDÉRANT la stratégie d'économie d'eau potable mise à place en mars 2011 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle adresse plusieurs mesures aux municipalités dont :

- Produire le bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;
- Mettre en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau;
- Mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;
- Mettre en place des actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux;
- Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt par la directrice générale du rapport annuel 2019 sur la gestion de l'eau potable, lequel impose de transmettre les volumes de relevés d'eau consommée, de transmettre le rapport de la vérification du débitmètre en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois, l'auscultation à 200% du réseau d'aqueduc pour le 1^{er} septembre 2021, de remplacer les toilettes, urinoirs et robinet de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.

Que le conseil accepte le rapport tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 229-20
DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal le secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance du conseil tenu au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

- Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que le conseil confirme le dépôt des 2 états comparatifs requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 230-20
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal article 1022, le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être soumise au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que le conseil confirme et approuve le dépôt par la directrice générale/secrétaire-trésorière la liste des personnes endettées pour taxe envers la municipalité.

Qu'il informe la directrice générale qu'il n'entend pas entreprendre de procédures pour perception de taxes autres que celles déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 231-20
DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de leur proclamation à l'élection, déposer devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant en date du :

Évelyne Charbonneau, mairesse : 6 octobre 2020
Benoit Gratton, conseiller poste #1 : 6 octobre. 2020
Donald Richard, conseiller poste #3 : 13 octobre 2020
Dean Brisson, conseiller poste #4 : 31 octobre 2020
Jean-François Perrier, conseiller poste #5 : 6 octobre 2020
Louis Laurier, conseiller poste #6 : 6 novembre 2020
Fanny Véronique, couture, conseillère poste #2 : 13 octobre 2020

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 232-20
DEMANDE DU COMITÉ DES FÊTES DU VILLAGE

ATTENDU QUE le Comité des fêtes du village a fait parvenir une demande en date du 1^{er} novembre 2020 pour la fermeture d'une partie de la rue Principale (de la rue du Pont à la rue du Calvaire) pour l'organisation de la fête de Noël, le 12 ou le 19 décembre prochain.,

ATTENDU QUE le Comité nous a informés qu'il ne désirait plus procéder à la fermeture de la rue pour l'organisation de la fête de Noël;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Qu'étant donné la décision du Comité des Fêtes de ne pas procéder à la fermeture de la rue, le conseil n'a pas à prendre décision sur cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 233-20
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Fanny Véronique Couture et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021 au coût de 1 160.54\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 234-20
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 20-130-PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du projet de règlement 20-130-Plan d'urbanisme de la Municipalité de Boileau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 235-20

DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (COURONNE)

ATTENDU QUE la Légion royale Canadienne Filial Rouge River 192 nous a fait parvenir le 13 octobre 2020, une demande pour déposer une couronne lors des cérémonies du jour du Souvenir qui se sont tenue le 8 novembre dernier;

ATTENDU QUE le conseil était d'accord pour participer avec cette cérémonie et à y déposer une couronne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil entérine la dépense de 53.00\$ pour le coût de la couronne ayant été déposée lors des cérémonies du 8 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 236-20

DEMANDE DU CENTRE D'AIDE PERSONNES TRAUMATISÉS CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que la demande de contribution reçue dans le cadre de la campagne 2020-2021 du Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides est refusée, la municipalité ne disposant pas des moyens et du budget pour répondre aux nombreuses demandes lui étant transmises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 237-20

OFFRE DE SERVICE INGÉNIEUR / TRAVAUX CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence nous a fait parvenir une offre de services en date du 10 novembre 2020 afin de définir les travaux de voirie sur le chemin de la Rouge qui seraient admissibles à la subvention RIRL;

ATTENDU QU'une visite de la chaussée et des ponceaux est nécessaires et qu'elle doit être effectué avant l'hiver étant donné que les demandes de subvention doivent être déposé en avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'offre reçue de Équipe Laurence portant le numéro OS-5238 au montant de 3 995\$ plus taxes, pour des travaux de réfection du chemin de la Rouge est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 238-20
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.